

INTERVIEW

CHRISTOPHE LÉVÊQUE
Président du Comité
d'information et de
recommandations pour les
défibrillateurs automatisés
externes (CIRCODEF)



© DR

Qu'est-ce que le CIRCODEF et quelle est sa raison d'être ?

Il s'agit d'une association à but non lucratif avec pour finalité, un intérêt collectif porté par ses membres pour aider à légiférer autour des défibrillateurs. Notre objectif est d'arriver en France à une défibrillation efficace qui fonctionne correctement, avec une maîtrise de la distribution et de la maintenance du parc de DAE. Les membres sont des fabricants, des distributeurs, des associations et des structures représentatives de la défibrillation.

Il est donc intéressant pour certains membres, notamment les fabricants, que la législation aille dans leur sens ?

Il n'y a pas que des fabricants au CIRCODEF et nous n'œuvrons pas pour que les choses aillent dans notre sens mais pour que notre activité soit plus normalisée. Nous travaillons dans une catégorie assez mal représentée, contrairement à la pharmacie ou aux très grosses industries médicales par exemple.

“Nous œuvrons pour une activité plus normalisée”

Notre profession est par conséquent extrêmement liberticide et récemment encore, n'importe qui pouvait vendre des DAE ou assurer leur maintenance avec très peu de contraintes. C'est aussi pour cela que beaucoup de DAE ne fonctionnaient pas. Ce que nous voulons avant tout au CIRCODEF, c'est empêcher l'ouverture au n'importe quoi, comme cela a pu se faire dans le passé. Bien sûr, on peut considérer que c'est pour protéger notre activité. Cela est vrai en soit, mais en la protégeant, nous régulons mieux et nous protégeons l'intérêt commun. Nous ne faisons pas de lobbying mais du conseil pour mieux organiser la défibrillation en France.

Êtes-vous satisfait du corpus législatif en vigueur et notamment de la création de la base de données nationale ?

Oui, absolument. Cette base était indispensable, car beaucoup de personnes ont essayé de faire du business sur le référencement du DAE. Il était nécessaire que l'État reprenne la main pour éviter de potentiels intérêts corrompus. Nous disposerons à terme d'une base juste car jusqu'à présent, les informations étaient collectées de façons diverses et pas forcément mises à jour en temps réel.

Qu'en est-il justement de la mise à jour de cette base de données ? Les exploitants penseront-ils réellement à cette dernière au fil du temps ?

J'ai du mal à croire que les intéressés vont naturellement penser à faire les mises à jour au fil du temps. Je pense que, comme le dit la loi, les exploitants sont les mieux placés pour déclarer les DAE. Mais en ce qui concerne la maintenance et la mise à jour de la base, c'est différent. C'est souvent une question d'investissement personnel, notamment dans les communes. Si la personne en charge n'est plus là, si le dossier change de mains, le suivi peut ne plus se faire. Si l'on part du postulat que tous les DAE doivent faire l'objet d'une maintenance, je pense que c'est le mainteneur qui sera le plus à même à faire la mise à jour dans la base de données.

Et qui devrait être responsable de la maintenance ?

Je pense que la maintenance devrait être impérativement faite par une société habilitée par le fabricant, notamment parce que l'une des choses les plus importantes, c'est la mise à jour du logiciel qui apporte des correctifs et des améliorations. Sans cela, vous risquez d'avoir des appareils qui ne fonctionnent pas de façon optimum. Cette question de maintenance n'a pas été suffisamment prise en compte par l'État qui n'a pas défini ce qu'elle devait contenir. Est-ce qu'un coup de chiffon est une maintenance ? Nous manquons de précisions, particulièrement quant à la périodicité. Il est écrit que la maintenance est obligatoire, et ça s'arrête là !